

Assurance Protection Juridique



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Société Française de Protection Juridique, sous la dénomination commerciale Groupama Protection Juridique, n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des assurances.

Produit : Protection Juridique des Particuliers « S comme Serein »

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance Protection Juridique des particuliers formule « Globale » et « Globale + ». Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance à la prise en charge par l'assureur de frais de procédures de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers .



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les prestations

- ✓ Une prestation d'information juridique par téléphone tous domaines du droit

La défense de vos droits dans un cadre amiable et/ou judiciaire

Les garanties de la « Formule Globale »

- ✓ Garantie Consommation
- ✓ Garantie Habitat
- ✓ Garantie Travail salarié
- ✓ Garantie Redressement fiscal
- ✓ Garantie Santé
- ✓ Garantie Défense Pénale

Les garanties optionnelles de la « Formule Globale+ »

- Garantie Aide aux victimes
- Garantie Bonne livraison de biens mobiliers commandés sur un site e-marchand
- Garantie Usurpation d'identité et atteinte à l'image sur Internet

Les plafonds de garantie

- Un plafond de garantie de **20 000 €** pour l'ensemble des sinistres survenus au cours d'une même année d'assurance,
- Un plafond de garantie par sinistre de **7 650€**.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'activité professionnelle non-salariée
- ✗ Les litiges relatifs aux successions et aux régimes matrimoniaux
- ✗ Les litiges liés au recours pénal (hors formule « Globale + »)
- ✗ Les litiges liés à votre participation à l'administration d'une société, d'un groupement, d'une association
- ✗ Les litiges en droit de la famille
- ✗ Les litiges liés à des travaux immobiliers, au domaine de la construction et de l'urbanisme
- ✗ Les litiges couverts par une assurance obligatoire.
- ✗ Les litiges liés aux infractions au Code de la Route



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat,
- ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part,
- ! Les litiges pour dette incontestable ou liés à votre insolvabilité ou celle d'un tiers,
- ! Les actions qui ne sont pas fondées juridiquement.

Votre contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Un délai de carence de 3 mois pour la garantie « Travail salarié »,
- ! Un seuil d'intervention de 200 € à l'amiable et de 500 € au judiciaire.
- ! Un remboursement des honoraires d'avocat selon un barème par juridiction,

Ne sont jamais pris en charge :

- ! Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse que le tribunal estime équitable de vous faire supporter
- ! Les honoraires de résultat,
- ! Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine.



Où suis-je couvert ?

- ✓ France, Principautés de Monaco et d'Andorre.
- ✓ Dans les Etats membres de l'Union Européenne, ainsi qu'en Suisse.
(Plafond spécifique de garantie limité à 4 575€)



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.
Un paiement fractionné mensuel peut toutefois être accordé.
Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat. Elle peut aussi être demandée à l'échéance dans les conditions fixées par la Loi Châtel et sous réserve que votre contrat vous couvre en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles.